



Assemblée générale

Distr. limitée
4 octobre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session
Troisième Commission
Point 60 a) de l'ordre du jour
Développement social : suite donnée
au Sommet mondial pour le développement social
et à la vingt-quatrième session extraordinaire
de l'Assemblée générale

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Afrique du Sud* : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social, qui s'est tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et sa vingt-quatrième session extraordinaire, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », qu'elle a tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000,

Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action¹, les nouvelles initiatives de développement social adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire², ainsi qu'un dialogue continu sur les questions de développement social mené à l'échelle mondiale, constituent le cadre général de l'action à mener en faveur du développement social pour tous aux niveaux national et international,

Rappelant la Déclaration du Millénaire³ et les objectifs en matière de développement qui y sont énoncés, ainsi que les engagements pris aux grandes

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-24/2, annexe.

³ Voir résolution 55/20.



réunions au sommet, conférences et sessions extraordinaires organisées par les Nations Unies, y compris ceux qui ont été pris lors du Sommet mondial de 2005⁴,

Rappelant aussi sa résolution 60/209 du 19 décembre 2005 sur la mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006),

Considérant que la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) lancée après le Sommet pour le développement social, où les gouvernements se sont engagés à élaborer des stratégies nationales pour éliminer la pauvreté et à définir des objectifs assortis de délais pour réduire sensiblement la pauvreté, a fourni la vision à long terme d'une action durable et concertée menée aux niveaux national et international en vue d'éliminer la pauvreté,

Consciente que la mise en œuvre des engagements pris au cours de la Décennie n'a pas répondu aux attentes et qu'il semble exister un rapport inverse entre les promesses faites à Copenhague et les résultats obtenus jusqu'ici,

Rappelant sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social,

Soulignant la nécessité de renforcer le rôle de la Commission du développement social aux fins du suivi et de l'examen du Sommet mondial pour le développement social et des conclusions de sa vingt-quatrième session extraordinaire,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général⁵;

2. *Se félicite* de la réaffirmation par les gouvernements de leur volonté de poursuivre la mise en œuvre de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action¹, en particulier d'éliminer la pauvreté, de promouvoir le plein emploi productif et de favoriser l'intégration sociale pour édifier des sociétés stables, sûres et justes pour tous, et de leur engagement à cet égard;

3. *Considère* que le respect des engagements pris à Copenhague et la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux qui sont énoncés dans les objectifs du Millénaire pour le développement, se renforcent mutuellement et que les engagements pris à Copenhague sont indispensables à une approche du développement cohérente et axée sur l'être humain;

4. *Réaffirme* que la Commission du développement social conserve la charge primordiale du suivi et de l'examen du Sommet mondial pour le développement social et des conclusions de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée, et qu'elle représente, au sein des Nations Unies, la principale instance permettant un dialogue plus poussé sur les questions de développement social, et engage les États Membres, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et la société civile à accroître leur appui à ses travaux;

⁴ Voir résolution 60/1.

⁵ A/60/80.

5. *Souligne* que les grandes conférences et sommets des Nations Unies, notamment le Sommet du Millénaire et le Sommet mondial de 2005, ont renforcé la priorité et l'urgence de l'élimination de la pauvreté parmi les questions inscrites au programme de développement de l'Organisation des Nations Unies;

6. *Souligne* également que les politiques d'élimination de la pauvreté devraient s'attaquer au problème en traitant ses manifestations et ses causes profondes et structurelles, et qu'il est nécessaire d'y faire une place à l'équité et à la réduction des inégalités;

7. *Souligne en outre* que si la croissance économique est indispensable, une inégalité solidement enracinée est un obstacle à la croissance large et soutenue nécessaire pour parvenir à un développement durable, général et axé sur l'être humain, et considère qu'il faut équilibrer les mesures axées sur la croissance et les mesures axées sur l'équité économique et sociale si l'on veut avoir un impact sur les niveaux de pauvreté en général;

8. *Considère* que la conception globale du développement social affirmée au Sommet mondial pour le développement social et lors de sa vingt-quatrième session extraordinaire s'est trouvée affaiblie dans l'élaboration des politiques nationales et internationales et que, si l'élimination de la pauvreté est au cœur de l'action et du discours sur le chapitre du développement, il conviendrait de faire une place plus grande aux autres engagements pris au Sommet, s'agissant en particulier de l'emploi et de l'intégration sociale, qui ont également pâti d'un décalage général entre l'économique et le social dans l'élaboration des politiques;

9. *Souligne* que les politiques et programmes élaborés aux fins de l'élimination de la pauvreté devraient comprendre des mesures visant spécifiquement à favoriser l'intégration sociale, notamment en assurant l'égalité d'accès aux chances et à la protection sociale aux secteurs et aux groupes socioéconomiques marginalisés;

10. *Réaffirme* que les politiques d'insertion sociale devraient viser à réduire les inégalités, à promouvoir l'accès aux services sociaux essentiels, à l'éducation et aux soins de santé, à accroître la participation et l'intégration des groupes sociaux, en particulier des jeunes, des personnes âgées et des handicapés, et à contrer les menaces que la mondialisation et les réformes dictées par les lois du marché font peser sur le développement social, afin que toutes les personnes dans tous les pays tirent parti de la mondialisation;

11. *Réaffirme aussi* l'engagement en faveur de politiques de l'emploi qui promeuvent le plein emploi productif et un travail décent pour tous dans des conditions d'équité et d'égalité, de sécurité et de dignité et que la création d'emplois devrait être intégrée dans les politiques macroéconomiques;

12. *Réitère* les engagements pris au Sommet mondial de 2005⁴ à la rubrique « Répondre aux besoins particuliers de l'Afrique » et insiste sur l'appel du Conseil économique et social préconisant le renforcement de la coordination au sein du système des Nations Unies et des efforts en cours pour harmoniser les initiatives actuelles en faveur de l'Afrique, et prie la Commission du développement social de

continuer à accorder dans ses travaux toute l'attention voulue à la dimension sociale du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁶;

13. *Réaffirme* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et des stratégies de développement nationales, et souligne qu'il importe d'adopter des mesures efficaces, y compris, le cas échéant, des mécanismes financiers nouveaux, afin d'appuyer les efforts que font les pays en développement pour réaliser une croissance économique soutenue et un développement durable, éliminer la pauvreté et renforcer leurs systèmes démocratiques;

14. *Réaffirme également*, à cet égard, que la coopération internationale a un rôle essentiel à jouer en aidant les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, à mettre en valeur leurs ressources humaines et à renforcer leurs ressources institutionnelles et technologiques;

15. *Souligne* que la communauté internationale devrait intensifier ses efforts pour créer des conditions propices au développement social et à l'élimination de la pauvreté en améliorant l'accès des pays en développement aux marchés, au transfert de technologies et à l'aide financière et en apportant une solution d'ensemble au problème de la dette extérieure;

16. *Se félicite* de l'accroissement des ressources qui résultera du respect du calendrier que nombre de pays développés se sont fixé pour parvenir à l'objectif qui consiste, d'une part, à consacrer à l'aide publique au développement 0,7 % du produit national brut d'ici à 2015 et au moins 0,5 % d'ici à 2010, et, d'autre part, à affecter, en application du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010⁷, 0,15 % à 0,20 % du produit national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés en 2010 au plus tard; et prie instamment les pays développés qui ne l'ont pas encore fait de fournir des efforts concrets en ce sens conformément aux engagements qu'ils ont pris;

17. *Se félicite également* des mécanismes de financement novateurs qui contribuent à la mobilisation de ressources en faveur du développement social et, à cet égard, rappelle la Déclaration de New York sur l'action contre la faim et la pauvreté en date du 20 septembre 2004, qui a marqué le lancement de l'initiative « Action contre la faim et la pauvreté » et engagé à accorder davantage d'attention à la nécessité de lever des fonds de manière urgente pour contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et pour compléter et garantir la stabilité et le caractère prévisible à long terme des ressources de l'aide extérieure; se félicite en outre du lancement de la Facilité internationale d'achat de médicaments, le 19 septembre 2006, première initiative multilatérale reposant sur un mécanisme de financement novateur visant à accroître rapidement l'accès aux trousseaux de diagnostic et au traitement du VIH/sida, du paludisme et de la tuberculose pour les populations les plus pauvres des pays en développement;

18. *Réaffirme* que le développement social exige la participation active au processus de développement de tous les acteurs, y compris les organisations de la société civile et les grandes et petites entreprises, que la création de partenariats

⁶ A/57/304, annexe.

⁷ A/CONF.191/13, chap. II.

entre tous les protagonistes fait de plus en plus souvent partie de la coopération nationale et internationale pour le développement social, et qu'à l'échelon national les partenariats entre l'État, la société civile et le secteur privé peuvent contribuer utilement à la réalisation des objectifs de développement social;

19. *Souligne* les responsabilités incombant au secteur privé aux niveaux national et international, notamment aux grandes et petites entreprises et aux sociétés transnationales, non seulement sur le plan économique et financier, mais encore sur celui du développement et des conséquences que leurs activités entraînent pour la société, les femmes et l'environnement, leurs obligations à l'égard de leurs employés et leur contribution à la réalisation d'un développement durable, y compris le développement social, et souligne la nécessité de prendre des mesures concrètes au sein du système des Nations Unies et en collaboration avec toutes les parties prenantes, en ce qui concerne les responsabilités des sociétés et leur obligation de rendre des comptes, aux fins notamment de la prévention ou de la répression de la corruption;

20. *Invite* le Secrétaire général, le Conseil économique et social, les commissions régionales, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et les autres instances intergouvernementales intéressées, à continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à intégrer à leur programme de travail, en leur donnant la priorité, les engagements pris à Copenhague et dans la Déclaration relative au dixième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social⁸, ainsi qu'à prendre une part active à leur suivi et à en contrôler la concrétisation;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale » et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport sur la question.

⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 6 (E/2005/26)*, chap. I, sect. A; voir également décision 2005/234 du Conseil économique et social.